

PROCEDURE DEMANDE D'INSCRIPTION – LYCEE

Section gabonaise – 2^{nde} LE et 1ère

SITUATION 1 - ELEVE DE DROIT AVEC TEST DE POSITIONNEMENT

- ENFANT DE SALARIE COMILOG OU DU LHS PROVENANT D'UN AUTRE ETABLISSEMENT A PROGRAMME GABONAIS

Etape 1 – PRE-INSCRIPTION - DEPOSER AU SECRETARIAT DE SCOLARITE LE DOSSIER COMPLET

Etape 2 - COMMUNICATION D'UNE CONVOCATION DE L'ELEVE A UN TEST DE POSITIONNEMENT

- 2h – Test de français
- 2h – Test de mathématiques ou d'histoire-géographie selon la filière demandée (les deux pour une entrée en 2^{nde})
- 1h – Anglais

Etape 3 - COMMISSION D'EVALUATION : COMMUNICATION DES RESULTATS A LA FAMILLE

Etape 4 - VALIDATION - Délivrance d'une attestation d'inscription

Après acceptation de l'inscription de votre enfant sur le niveau de classe indiqué suite aux résultats des tests, il vous appartiendra de compléter le dossier avec les pièces justificatives exigées et de vous acquitter des frais de scolarité. L'inscription de votre enfant sera alors considérée comme définitive et un document d'attestation d'inscription vous sera délivré.

SITUATION 2 - ELEVE EXTERIEUR

Etape 1 – PRE-INSCRIPTION - DEPOSER AU SECRETARIAT DE SCOLARITE LE DOSSIER COMPLET

Etape 2 - EXAMEN DU DOSSIER

Situation 1 – Convocation de l'élève à un test d'entrée

Situation 2 – Refus notifié à la famille

Etape 3 - TEST D'ENTREE

- 2h – Test de français
- 2h – Test de mathématiques ou d'histoire-géographie selon la filière demandée (les deux pour une entrée en 2^{nde})
- 1h – Anglais

Etape 4 - COMMISSION D'EVALUATION : COMMUNICATION DES RESULTATS A LA FAMILLE

Situation 1 – Accepté sur le niveau demandé (avec possibilité de liste d'attente)

Situation 2 – Accepté sur un autre niveau (avec possibilité de liste d'attente)

Situation 2 – Refus notifié à la famille

Etape 5 - VALIDATION - Délivrance d'une attestation d'inscription

Après acceptation de l'inscription de votre enfant sur le niveau de classe indiqué suite aux résultats des tests, il vous appartiendra de compléter le dossier avec les pièces justificatives exigées et de vous acquitter des frais de scolarité. L'inscription de votre enfant sera alors considérée comme définitive et un document d'attestation d'inscription vous sera délivré.